



Article 1 – Généralités

Les Caniparcs du Truel est une pension canine, et l'enseigne de la micro-entreprise Petitjean Marina – 737, chemin du Truel, Terre Clapier, 81120 Terre-de-Bancalié – SIRET 849 934 625 00021 – APE 9609Z – canitruel@gmail.com. L'activité de pension canine est déclarée auprès de la DDETSPP de la Préfecture du Tarn.

Les présentes conditions générales de prestations de service ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre Les Caniparcs du Truel et le Client, elles s'appliquent à la prestation de pension canine proposée par cette entreprise.

Le terme "Client" désigne le/la propriétaire du/des chien(s) confié(s) à la garde des Caniparcs du Truel. Le terme "chien(s)" désigne autant les mâles que les femelles. Le terme "la Pension" désigne Les Caniparcs du Truel.

Lors de la contractualisation, ces conditions générales sont assorties d'un devis, qui comprend le montant personnalisé de la prestation de pension, en fonction du nombre de nuitées, du nombre de chiens, et des options choisies par le Client.

Article 2 – Horaires et condition d'ouverture de la Pension

La Pension est ouverte 7 jours sur 7, y compris les jours fériés, de 8h30 à 18h30. Des périodes de fermeture peuvent être mises en place.

L'accueil des arrivants se fait l'après-midi (après 13h30) et **les départs se font le matin** (avant 13h30). Une arrivée le matin ou un départ l'après-midi font l'objet d'un supplément (voir Grille Tarifaire).

L'accueil n'est ouvert que sur rendez-vous (visite, arrivée ou départ de chiens).

Article 3 – Description du service

- Chaque chien est accueilli dans un **box** individuel (surfaces variant de 5 à 10m²). Si un Client confie plusieurs chiens à la Pension, ils sont logés dans un même box (10m²).
- Pour leur **bien-être** (espace, plein air, activité, socialisation), les chiens passent le plus de temps possible ensemble sur la propriété (entièrement clôturée), sous la surveillance de la Responsable de la Pension.



- Il est demandé au Client de **fournir la nourriture de son chien**, afin d'éviter des désagréments intestinaux. Chaque chien est nourri 1, 2 ou 3 fois par jour, en fonction de ses habitudes, et dispose en permanence de sa gamelle d'eau.
- Il est recommandé au Client de **fournir le couchage** habituel (couverture, tapis...) de son chien, ce qui contribuera à le rassurer (odeurs habituelles). Sinon, le couchage est fourni et facturé (voir Grille Tarifaire).
- Les **balades** sont une option au libre choix du Client, et sont facturées (voir Grille Tarifaire). Les balades durent de 40 minutes à 1h30, adaptées selon la taille, l'âge et les habitudes du chien.
En accord préalable avec le Client, le chien peut faire la balade soit en longe, soit en liberté (s'il répond bien au rappel).

Article 4 – Conditions d'accueil en pension

- Pour être accueillis dans la Pension, les chiens doivent être **identifiés** (tatouage ou puçage), **protégés** contre les parasites externes, et **vaccinés** (Parvovirose, Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parainfluenza, Leptospirose et Toux du chenil). Sans ces vaccins l'entrée en Pension sera **systématiquement refusée**.
- Le Client doit **obligatoirement fournir le carnet de santé de son chien et sa carte d'identification (I-CAD)**. Sans ces 2 pièces l'entrée en Pension sera **systématiquement refusée**.
- Les chiens accueillis **doivent être sociables** car ils sont ensemble dès qu'ils sortent de leur box (en parc, sur la propriété, en balade).
Le Client **accepte les risques potentiels liés à ces contacts sociaux prolongés** (griffures, morsures...).
La Pension met tous les moyens en œuvre (surveillance, mise à l'écart si relations tendues...) pour éviter les heurts, mais décline toute responsabilité en cas d'incident si le Client a caché l'agressivité de son chien, ou même s'il l'ignorait.
En cas de dommage (blessure sur un autre chien ou un humain, dégradation matérielle) causé par un chien pendant son séjour, dans l'enceinte de la Pension ou pendant la balade, la responsabilité civile du Client sera engagée.
- Les chiens et chiennes **non-stérilisés** ne sont acceptés **que sous certaines conditions**, discutées avec le Client lors du 1^{er} contact téléphonique.



- Ne sont **pas acceptés** :
 - Les chiens de catégories 1 et 2,
 - Les chiens porteurs d'une maladie contagieuse,
 - Les chiennes dont la date des chaleurs correspond à la période du séjour en pension.
Si une chienne déclare accidentellement ses chaleurs au moment du séjour, elle est mise à l'écart, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour le Client (voir Grille Tarifaire). La Pension ne pourra pas être considérée responsable en cas de saillie accidentelle.
 - La Pension se réserve la possibilité de refuser un chien dont le comportement et/ou la santé et/ou les exigences du Client ne seraient pas compatibles avec un séjour à la Pension.
- En cas **d'accident ou de maladie** du chien pendant le séjour, le Client est prévenu et son chien est amené soit chez son vétérinaire traitant, soit chez le vétérinaire référent de la Pension. Les frais (déplacement, consultation, traitement) sont alors à la charge du Client (sur facture du vétérinaire).
En cas de petite blessure ou de désagréments intestinaux, le Client autorise la Pension à prodiguer les légers soins nécessaires (désinfection, pansement intestinal...) sans intervention d'un vétérinaire.
- Si le chien du Client suit un **traitement médical régulier**, celui-ci sera administré pendant le séjour en Pension à condition qu'il soit fourni, ainsi que l'ordonnance correspondante. Cette prestation est facturée (voir Grille Tarifaire).

Article 5 – Conditions de sortie de la Pension

Si le Client souhaite **prolonger le séjour** de son chien, il doit prévenir la Pension au plus tôt. Si la prolongation est possible (selon le taux de remplissage de la Pension), les journées supplémentaires seront facturées au même tarif que celui convenu lors de l'accueil.

La reprise du chien devra être **faite par le Client**. Si une autre personne se présente, elle doit fournir une autorisation écrite et signée du Client et le Client aura prévenu la Pension par téléphone au préalable.



Article 6 – Tarifs

Le montant du séjour (prestation de pension) est établi selon la Grille Tarifaire (envoyée avec le devis, et visible sur le site internet de la Pension).

En cas de modification de cette grille tarifaire, le Client est facturé selon les tarifs en vigueur au moment de la réalisation de son devis.

Article 7 – Conditions de réservation, de paiement et d'annulation

- La **demande de réservation** d'un séjour à la Pension peut être faite par téléphone, mail ou sms. La Pension envoie le devis de la prestation par mail, après entente avec le client sur les modalités du séjour (dates et horaires arrivée/départ, options éventuelles...). Si le Client accepte le devis, il doit confirmer sa réservation par retour de mail.
- Il est demandé au Client de **contacter la Pension au plus vite en cas d'annulation** du séjour.
- Le Client paye **l'intégralité du montant du séjour au moment de l'entrée** de son chien à la Pension. Ce montant est celui porté sur le devis.
- Si le Client écourte le séjour de son chien, **aucun remboursement ne sera effectué**, sauf en cas de force majeure.
- Au moment de la reprise du chien en fin de séjour, le Client paye **les éventuels frais supplémentaires** (rallonge de séjour, frais vétérinaires, mise à l'écart d'une chienne en chaleur, etc...)

Article 8 – Abandon de chien

Si le Client ne vient pas reprendre son chien, il sera considéré qu'il l'a abandonné et une **plainte sera déposée auprès de la gendarmerie** de Réalmont. En effet, **le Code Pénal considère l'abandon comme un acte de cruauté, au même titre que la maltraitance animale**, et il est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 9 – Litiges

En cas de litige et conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, le client peut contacter le médiateur "Mediavet", dont la Pension relève, à l'adresse : <https://mediavet.net/demande-de-mediation/>.